



Traité Chévi'it

Michna 3 - Chapitre 6

בצלים שירדו עליהם גשמים וצמחו אם היו העלין שלהן שחורים,
אסורים; הוריקו, הרי אלו מותרין. רבי חנניה בן אנטיגנוס אומר,
אם היו יכולין להיתלש, העלין שלהן אסורין. כנגד כן, מוצאי
שביעית, מותרין.

Les oignons sur lesquels il a plu et qui ont germé : si leurs feuilles sont noires, ils sont interdits ; si elles sont jaunes, ils sont permis. Rabbi 'Hanina ben Antigoss dit : si on peut les arracher en tirant sur leurs feuilles, ils sont interdits. De façon analogue, l'année suivant la Chémitta, ils sont permis.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions